

N° 8514
CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification :

1° du Code de la sécurité sociale ;

2° de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois

* * *

Rapport complémentaire de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

(12.12.2025)

La Commission se compose de : M. Gérard SCHOCKMEL, Vice-Président ; Mme Françoise KEMP, Rapportrice ; Mme Diane ADEHM, MM. Gilles BAUM, Marc BAUM, Mme Djuna BERNARD, MM. Dan BIANCALANA, Jeff BOONEN, Mars DI BARTOLOMEO, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Mmes Carole HARTMANN, Françoise KEMP, M. Ricardo MARQUES, Mme Alexandra SCHOOS, Membres.

* * *

Le 10 décembre 2025, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a adopté son rapport concernant le projet de loi sous rubrique.

En date du 9 décembre 2025, la Commission avait préalablement envoyé un courrier au Conseil d'État afin de l'informer l'avoir suivi dans ses remarques émises dans son avis du 18 novembre 2025 à l'endroit des articles 8 et 16 du projet de loi.

Suite à l'adoption et à la publication du rapport concernant le projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État a émis un avis complémentaire, en date du 11 décembre 2025 dans lequel :

- Il prend acte de la modification apportée à l'article 8 du projet de loi qui reprend une recommandation de sa part ;
- Il est d'avis que la modification apportée à l'article 16 relève d'une question de fond qui ne découle pas d'une demande du Conseil d'État. Il considère en conséquence que cette modification constitue un amendement au projet de loi qui, toutefois, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le texte du projet de loi reste donc inchangé par rapport au texte adopté par la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale en date du 10 décembre 2025

La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a adopté le présent rapport complémentaire lors de sa réunion du 12 décembre 2025.

Luxembourg, le 12 décembre 2025

Le Vice-Président,
Gérard SCHOCKMEL

La Rapportrice,
Françoise KEMP